



Perte de droit parentaux du papa

Par **gothika74130**, le 21/01/2015 à 12:55

Bonjour

Je voudrais poser une question

Le papa de ma fille souhaite renoncer à ces droits parentaux pour nôtre fille

Est ce que avec une lettre faite au juge des affaires familial cela est possible ???

Merci au réponse et surtout merci de ne pas juger cette action

Par **domat**, le 21/01/2015 à 13:01

bjr,

ce serait trop facile.

pour retirer l'autorité parentale, il faut des faits graves compromettant la santé de l'enfant et seul un juge peut retirer l'autorité parentale à un parent.

ce n'est pas le parent qui décide et même si le juge prenait cette décision, au regard de l'état civil, il resterait le père de votre enfant.

cdt

Par **gothika74130**, le 21/01/2015 à 13:03

comment sa se passerait si la papa fait cette demande aupres du juge et que il explique les raisons

Par **Visiteur**, le 21/01/2015 à 13:23

Bonjour,

ce que vous ne semblez pas comprendre c'est qu'une des seules raisons c'est le mauvais traitement à enfant... Je ne sais pas ce que le père veut avancer comme raisons mais même sans l'autorité parentale il devra payer la PA...? non ? Domat ?

Par **domat**, le 21/01/2015 à 13:33

je vous conseille de consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3135.xhtml>

Par **gothika74130**, le **21/01/2015** à **13:36**

si si je comprend bien ne vous inquietez pas